

Compte rendu de l'Assemblée Générale APMAC Nouvelle-Aquitaine tenue le 12 novembre 2024

Au "Plateau" de l'Agence de Saintes 21 rue de l'abattoir

Membres du CA présents : MM Crespi Victor (Président), Robert Vincent* (Directeur), Redureau Denis (Vice-Président), Colleoni Anne* (Déléguée du personnel de Saintes), Henniquau Agnès, Barre Sylvie (secrétaire adjointe), Gauthier Elise, Prost Daniel, Mac Mahon Paul, Briand Josiane, Abelin-Drapron Véronique (Conseil Départemental de Charente Maritime), Cheminade Marie Line (Mairie de Saintes), Brignon Christian (Secrétaire de séance)

Membres du CA présents en visio-conférence : MM Balutet Laurent, Dassier Patrick, Thierry d'Argenlieu Frédéric* (Délégué du personnel de Limoges)

Membres du CA excusés : Martinet Julie (Trésorière adjointe procuration à Christian Brignon), Chupin Julie, Saint-Pol Frédéric (Trésorier, procuration à Denis Redureau), Taillebourg Guillaume (procuration à Laurent Balutet), De Oliveira Julie (procuration à Elise Gauthier), Traoré Mickaël, Leuret Nathalie (Sous Directrice du Service Culturel de la Région Nouvelle Aquitaine), Sola Margarita (Région Nouvelle Aquitaine)

Membres du personnel de l'APMAC présents (hors CA) : Servais Katia (gestion vote électronique), Chiron Christophe (gestion son et vidéo), Clavier Patricia.

Membres du personnel de l'APMAC présents en visio-conférence : (hors CA) : MM Doucet Simon, Roblès Alain, Marie-Boissier Antonin

Adhérents présents ou représentés : 40 (dont 11 ayant donné une procuration)

Adhérents excusés : 4 (sans procuration ou dont la procuration n'a pu être validée)

Personnalités invitées excusées : M. Lombertie Roger (Maire de Limoges), M. Leblois Jean Claude (Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne)

Nombre de voix décisionnelles : 40

Ordre du jour :

1. Modification de l'article 7 des statuts (vote)
2. Modification de l'article 8 des statuts (vote)
3. Point sur la conjoncture économique

Début de séance : 17 h 15

Le Président ouvre la séance, il accueille les participants et précise que cette Assemblée Générale est essentiellement consacrée à la modification des articles 7 et 8 des statuts qui implique une nouvelle gouvernance à partir de l'année 2025. Il s'assure que les participants ont bien reçu les documents avec leur convocation et ajoute qu'à la suite de ces votes et en raison de l'absence des Trésoriers, le Directeur et lui-même feront un point sur la conjoncture économique de l'APMAC à l'horizon 2025.

La mise en place du vote électronique initialement prévue pour les décisions nécessite que chaque adhérent participant puisse accéder à sa boîte mail sur son téléphone portable afin de pouvoir recevoir le lien pour y prendre part. En raison des difficultés et

des impossibilités de certains adhérents, le Président propose que les votes se fassent à main levée.

La proposition du vote à main levée est adoptée à l'unanimité**.

1. Modification de l'article 7 des statuts (vote) (document intégral mis en pièce jointe)

Le Président présente la première modification des statuts qui porte sur le renouvellement du Conseil d'Administration, chaque année par tiers et non plus selon la fin de mandat de ses membres, 3 ans après leur arrivée, afin qu'il n'y ait plus d'année où un grand nombre d'administrateurs arrive en fin de mandat à la même date. L'article 7 établit que, dorénavant, chaque adhérent qui candidate au Conseil d'Administration postule pour un des 18 sièges dont le renouvellement est codifié par le tableau suivant (l'année n débutant dès le vote des présentes mesures) :

Sièges	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4
1				
2			x	
3			x	
4			x	
5			x	
6			x	
7		x		
8		x		
9		x		
10		x		
11		x		
12		x		
13	x			x
14	x			x
15	x			x
16	x			x
17	x			x
18	x			x

Il lit ensuite la totalité de la proposition de modification de l'article 7 et soumet son vote à l'Assemblée puisque aucune question ni remarque n'est formulée par les membres présents.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 40

La modification de l'article 7 des statuts est adoptée à l'unanimité.

2. Modification de l'article 8 des statuts (vote) (document intégral mis en pièce jointe)

Le Président propose ensuite la seconde modification des statuts qui porte sur le fonctionnement du bureau. Elle est le fruit du travail de la Commission « Nouvelle Gouvernance »**, du CA et du bureau pour mettre en place, chaque année, un roulement de ses 6 fonctions (Présidence, Vice-Présidence, Trésorerie, Trésorerie-adjointe, Secrétariat, Secrétariat adjoint).

Il tient à expliquer cette démarche en revenant sur le dernier renouvellement du CA lors de l'Assemblée Générale du 10 avril 2024 à Limoges. Celui-ci avait donné lieu à une longue discussion pour constituer le nouveau bureau, en raison des responsabilités que représente chacune des charges administratives qui s'y rattachent. Il rappelle qu'il avait accepté de prendre le poste de Président afin d'éviter de mettre l'APMAC dans une situation d'impasse, mais en précisant qu'il le faisait à titre provisoire en comptant voir évoluer à l'avenir, la gouvernance de l'APMAC. C'est pour cette raison qu'une commission « Nouvelle Gouvernance » qui avait été constituée le 31/08/2022 y a travaillé afin d'étudier un nouveau mode de fonctionnement du bureau pour l'avenir. Il donne la parole au Vice-Président qui en explique les travaux et qui confirme que le roulement sur les six fonctions a été conçu de telle manière à permettre la transmission des directives et le soutien dans chacune des tâches d'une année sur l'autre. En assurant chacun des postes, cette forme de gouvernance au sein du bureau assure une montée en compétences et un enrichissement personnel. C'est un travail collectif, un partage des tâches en collaboration avec l'équipe des salariés et le Directeur, en sachant que les décisions sont et restent prises exclusivement par le CA. Le Président procède ensuite à la lecture de la modification de cet article en apportant des précisions sur son calendrier et les modalités de son fonctionnement :

Rôles	Distribution des sièges selon l'année						
	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6
Présidence	1	6	5	4	3	2	1
Vice-Présidence	2	1	6	5	4	3	2
Trésorerie	3	2	1	6	5	4	3
Trésorerie (adjointe)	4	3	2	1	6	5	4
Secrétariat général	5	4	3	2	1	6	5
Secrétariat (adjoint)	6	5	4	3	2	1	6

L'année n débute dès le vote des présentes mesures par l'Assemblée Générale.

Une discussion s'engage et n'engendre aucune opposition. La répartition collective des tâches et la rotation annuelle doivent permettre une sécurisation des postes et une plus grande facilité de transmission en cas de départ de l'un de ses membres. Le partage des responsabilités au sein du bureau devrait à l'avenir en dédramatiser la prise de fonction

voire même encourager à y participer des membres indécis ou déjà très impliqués dans leur(s) association(s). Ce mode de fonctionnement qui devrait permettre une innovation certaine dans la Gouvernance de l'APMAC sera mis à l'épreuve dès l'année prochaine et devra être régulièrement évalué afin d'être en capacité de l'adapter dans les années à venir.

Le Président soumet cette proposition de modification de l'article 7 au vote de l'Assemblée

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 40

La modification de l'article 8 des statuts est adoptée à l'unanimité.

3. Point sur la conjoncture économique

Le Président tient, avant de clore cette Assemblée, à évoquer la situation économique de l'APMAC liée à la réduction des subventions du Département de Charente Maritime et de la Région Nouvelle Aquitaine amorcée en 2024 qui se poursuit, cette année encore, avec une nouvelle baisse de 50% (soit 50k€) au niveau du Département comme pour de nombreuses autres Associations. Le Département de Charente Maritime est un partenaire historique de l'APMAC, car il est à l'origine de sa création et la baisse drastique de sa subvention a contraint le CA à engager des mesures au niveau de sa masse salariale : une procédure de rupture conventionnelle et la non reconduction d'un poste en 2025, mais aussi un travail de réflexion sur le modèle économique et le projet Associatif avec la création d'une commission lors du dernier CA qui s'est tenu le 6 novembre 2024. Le Directeur intervient en raison de l'absence des Trésoriers pour expliquer en détail comment la rupture conventionnelle, la non reconduction d'un poste en 2025 et l'espoir du remboursement d'une partie de la dette d'APMAC Formation ont permis de présenter un budget prévisionnel 2025 à l'équilibre. Il précise que cette baisse de 50% de la subvention du CD17 ne sera votée qu'en avril prochain et qu'une incertitude demeure. Du côté de la Région, aucune décision n'a été prise mais la baisse de 7% imposée par l'Etat qu'elle doit appliquer dans son financement ajoute une seconde incertitude... A celles-ci, il faut aussi tenir compte de l'impact de ces baisses sur les activités de nos adhérents. Il est donc nécessaire de mobiliser toutes les énergies pour confronter les attentes et les réponses de l'APMAC vis-à-vis des adhérents, des financeurs et des collectivités qui s'adressent à nous. Ce sera le rôle de cette commission qui va être mise en place fin novembre et qui sera ouverte à toutes les parties concernées.

Le déficit de communication entre l'APMAC et ses adhérents est évoqué par l'assistance ; ce sera un point stratégique à mettre à l'ordre du jour. A la question concernant la position des autres départements qui bénéficient dorénavant des services de l'Agence de Limoges, le Directeur juge nécessaire de rappeler l'historique de la création de l'Agence de Limoges qui a été largement subventionnée par la Région Nouvelle Aquitaine puis qui a été soutenue chaque année pour ses investissements et son développement. Le Département de la Haute-Vienne n'a pas la même approche que celui de La Charente-Maritime mais il a été sollicité et a contribué, lui aussi, aux dépenses d'investissement. Il tient aussi à préciser que la culture n'étant pas une compétence essentielle au niveau des Départements, il est difficile de se tourner vers eux pour trouver des financements, compte-tenu de la rigueur budgétaire qui leur est imposée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt les débats et lève la séance à 18h 15.

Le Président
Victor Crespi

Le Secrétaire Général
Christian Brignon

Notes :

* Lors de l'AG, seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter ; le Directeur et les délégués du personnel des agences ne peuvent participer au vote.

** Il faudra à l'avenir, afin de pouvoir mettre en place le vote électronique, prendre les dispositions pour que les adhérents soient informés à l'avance des modalités de ce vote et des dispositions à prendre avant de se rendre à une Assemblée Générale.

*** La Commission « Nouvelle Gouvernance » a été constituée lors du CA du 16 juin 2022. Elle a été composée des membres du CA volontaires et s'est réunie à sept reprises sous l'égide du Vice-Président. selon le calendrier suivant :

1 ^{ère} réunion de la Commission :	Mercredi 31/08/2022 17h dans les locaux de l'APMAC
2 ^{ème} réunion menée par Patricia Clavier :	Jeudi 29/09/2022 17h dans les locaux de l'APMAC
3 ^{ème} réunion menée par Patricia Clavier :	Jeudi 15/12/2022 18h dans les locaux de l'APMAC
4 ^{ème} réunion de la commission :	Lundi 06/02/2023 18h dans les locaux de l'APMAC
5 ^{ème} réunion de la commission :	Mercredi 12/04/2023 18h dans les locaux de l'APMAC
6 ^{ème} réunion de la Commission :	Mercredi 18/10/2023 dans les locaux de l'APMAC
7 ^{ème} réunion de la commission :	Mercredi 15/10/2023 dans les locaux de l'APMAC
Présentation des travaux au CA :	Jeudi 14/12/2023